



Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2024/ 261

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant le besoin en matière de missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations de travaux sur le patrimoine de la Commune d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offre ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE,

Considérant que six offres ont été remises et qu'après analyse la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2024 a attribué le marché au trois titulaires suivants :

- C+O IDF2 ARCHITECTE (mandataire de groupement)
- AR ARCHITECTES (mandataire de groupement)
- GAP ARCHITECTURE (mandataire de groupement)

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec les sociétés suivantes pour le marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations de travaux sur le patrimoine de la Commune d'Ermont :

Attributaires :

N°1 : C+O IDF2 ARCHITECTE (mandataire de groupement) – 81 Rue des Canadiens – 76420 BIHOREL

N°2 : AR ARCHITECTES (mandataire de groupement) – 22 Rue Charcot – 75013 PARIS

N°3 : GAP ARCHITECTURE (mandataire de groupement) - 7 rue Duthoit – 80000 AMIENS

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires qui s'exécutera par le biais de bons de commande. L'accord-cadre est conclu avec 3 (trois) attributaires.

Les bons de commande seront attribués selon la méthode dite « en cascade », qui consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux classés.

n° 2024 / 261

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20240410-2024-261-AU
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 500.000 € HT par an.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une période initiale ferme allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est ensuite tacitement reconductible trois fois un an (soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2027).

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **10 AVR. 2024**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le **11/04/24**

Mairie : 100, rue Louis Savoie - 95123 Ermont Cedex – Tél : 09.70.80.93.47

* Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

E-mail : mairie@ville-ermont.fr